

## BORDEAUX METROPOLE

-----  
EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE  
-----

**Séance du 29 mai 2015  
(convocation du 22 mai 2015)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Neuf Mai Deux Mil Quinze à 09 Heures 30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de BORDEAUX METROPOLE.

### **ETAIENT PRESENTS :**

M. JUPPE Alain, M. ANZIANI Alain, M. CAZABONNE Alain, M. DUPRAT Christophe, M. REIFFERS Josy, Mme BOST Christine, M. LABARDIN Michel, M. BOBET Patrick, M. DAVID Alain, M. RAYNAL Franck, M. MANGON Jacques, M. PUJOL Patrick, Mme JACQUET Anne-Lise, Mme MELLIER Claude, Mme VERSEPUY Agnès, M. DUCHENE Michel, Mme TERRAZA Brigitte, M. TOUZEAU Jean, Mme WALRYCK Anne, M. ALCALA Dominique, M. COLES Max, Mme DE FRANÇOIS Béatrice, Mme FERREIRA Véronique, M. HERITIE Michel, Mme KISS Andréa, M. PUYOBRAU Jean-Jacques, M. SUBRENAT Kévin, M. TURBY Alain, M. TURON Jean-Pierre, M. VERNEJOUL Michel, Mme ZAMBON Josiane, Mme AJON Emmanuelle, M. AOUIZERATE Erick, Mme BEAULIEU Léna, Mme BERNARD Maribel, Mme BLEIN Odile, M. BONNIN Jean-Jacques, Mme BOUDINEAU Isabelle, M. BOURROUILH-PAREGE Guillaume, M. BOUTEYRE Jacques, Mme BOUTHEAU Marie-Christine, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CALMELS Virginie, Mme CASSOU-SCHOTTE Sylvie, M. CAZABONNE Didier, Mme CAZALET Anne-Marie, Mme CHABBAT Chantal, M. CHAUSSET Gérard, Mme CHAZAL Solène, Mme COLLET Brigitte, M. COLOMBIER Jacques, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, M. DELLU Arnaud, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUBOS Gérard, Mme FAORO Michèle, M. FELTESSE Vincent, M. FETOUEH Marik, M. FEUGAS Jean-Claude, M. FLORIAN Nicolas, Mme FORZY-RAFFARD Florence, M. FRAILE MARTIN Philippe, Mme FRONZES Magali, M. GARRIGUES Guillaume, M. GUICHARD Max, M. HICKEL Daniel, M. HURMIC Pierre, Mme IRIART Dominique, Mme JARDINE Martine, M. JUNCA Bernard, Mme LACUEY Conchita, M. LAMAISON Serge, Mme LAPLACE Frédérique, Mme LEMAIRE Anne-Marie, Mme LOUNICI Zeineb, Mme MACERON-CAZENAVE Emilie, M. MARTIN Eric, M. MILLET Thierry, M. PADIE Jacques, Mme PEYRE Christine, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, Mme POUSTYNNIKOFF Dominique, M. RAUTUREAU Benoit, Mme RECALDE Marie, M. ROBERT Fabien, M. ROSSIGNOL PUECH Clément, Mme ROUX-LABAT Karine, Mme THIEBAULT Gladys, Mme TOURNEPICHE Anne-Marie, M. TURNERIE Serge, Mme TOUTON Elizabeth, M. TRIJOULET Thierry, Mme VILLANOYE Marie-Hélène.

### **EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

M. CAZABONNE Alain à M. JUPPE Alain à partir de 12h20  
M. PUJOL Patrick à M. SUBRENAT Kévin à partir de 12h20  
Mme VERSEPUY Agnès à M. LABARDIN Michel jusqu'à 10h10  
Mme KISS Andréa à Mme FERREIRA Véronique à partir de 12h55  
Mme AJON Emmanuelle à M. DELLU Arnaud à partir de 12h20  
M. CAZABONNE Didier à M. FLORIAN Nicolas à partir de 12h20  
Mme CAZALET Anne-Marie à Mme CHABBAT Chantal à partir de 12h20  
Mme CUNY Emmanuelle à Mme DELATTRE Nathalie  
M. DAVID Yohan à M. DAVID Jean-Louis de 11h30 à 12h20  
Mme DELAUNAY Michèle à Mme FAORO Michèle à partir de 13h10  
M. DELAUX Stéphan à M. ROBERT Fabien à partir de 12h20  
Mme JARDINÉ Martine à Mme BOST Christine à partir de 12h20

M. JUNCA Bernard à M. BOBET Patrick à partir de 11h50  
Mme LACUEY Conchita à M. PUYAUBRAU Jean-Jacques à partir de 12h20  
M. LAMAISON Serge à Mme DE FRANÇOIS Béatrice à partir de 12h20  
M. LE ROUX Bernard à Mme TOURNEPICHE Anne-Marie  
Mme LEMAIRE Anne-Marie à Mme JACQUET Anne-Lise à partir de 12h20  
M. LOTHaire Pierre à Mme DESSERTINE Laurence  
M. MILLET Thierry à Mme PEYRÉ Christine à partir de 11h30  
M. NJIKAM MOULIOM Pierre De Gaétan à Mme PIAZZA Arielle  
M. POIGNONEC Michel à M. MARTIN Eric à partir de 11h35  
Mme RÉCALDE Marie à M. ANZIANI Alain à partir de 12h20  
M. SILVESTRE Alain à M. FRAILE MARTIN Philippe  
M. TRIJOULET Thierry à M. VERNEJOUL Michel à partir de 12h20

### **EXCUSES :**

M. MAMERE Noël  
**LA SEANCE EST OUVERTE**

**COOP & BAT - Coopérative d'activité et d'emploi dédiée aux métiers du bâtiment et de l'éco-construction - Programme d'actions 2015 - Subvention de Bordeaux Métropole - Convention - Décision - Autorisation**

Madame BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Bordeaux Métropole soutient depuis plusieurs années, au titre de l'économie sociale et solidaire, les couveuses d'entreprises et les coopératives d'activités et d'emploi, qui permettent de compléter les dispositifs d'appui classiques pour les créateurs d'entreprises. Ces structures sont destinées à tester une activité, dans un cadre juridique sécurisé grâce au statut d'entrepreneur-salarié. Dans ce contexte, notre Etablissement soutient depuis 2006 la coopérative d'activité et d'emploi COOP'ALPHA, basée à Lormont.

Depuis le 1er juillet 2011, a été créée la coopérative COOP&BAT, spécialisée dans le domaine du bâtiment et travaux publics et de l'éco-construction. Cette coopérative est la seconde de ce type en Aquitaine, et permet de répondre à des besoins que ne pouvait satisfaire COOP'ALPHA. En effet, COOP&BAT dispose du code activité principale exercée (APE) adéquat, de la garantie décennale et des ressources humaines spécialisées dans le bâtiment, afin de pouvoir accompagner les entrepreneurs à l'essai dans ce secteur d'activité.

**1 - Présentation de COOP & BAT : objectifs, fonctionnement et partenariats**

COOP&BAT a été créée en juillet 2011, sous statut « coopérative loi 1947 ». Puis, la structure a fait le choix de se constituer en société à responsabilité limitée (SARL) sous statut Société coopérative de production (SCOP). Par ce statut de SCOP, elle vise à mutualiser et à construire, entre entrepreneurs, des entreprises d'un nouveau type, socialement exigeantes et économiquement efficaces.

COOP&BAT, comme toute coopérative d'activités et d'emploi (CAE) membre du réseau « Coopérer pour entreprendre », propose à des porteurs de projet du secteur du BTP et de l'éco-construction de tester en grandeur réelle la faisabilité de leur projet, de les accompagner de la phase de validation économique jusqu'à l'étape de création et de pérennisation. Pour cela, ils bénéficient d'un statut juridique approprié, « entrepreneur-salarié » qui vient en sécurisation du parcours de créateur.

COOP&BAT bénéficie de la structure mise en place depuis 2006 par COOP'ALPHA, car les deux structures partagent le même bâtiment et bénéficient d'une gérance commune.

- Besoins identifiés sur le territoire, dans le secteur du BTP et de l'éco-construction :  
La création de COOP&BAT correspond à une demande forte, puisque, d'après l'étude de faisabilité menée par COOP'ALPHA en 2009, 880 porteurs de projets en création d'entreprises du BTP ont été identifiés en Gironde et 55% de l'artisanat, sur la rive droite de la Garonne, relève de ce secteur d'activité. Cette étude de faisabilité a permis de définir des objectifs et de préciser le positionnement

de la future COOP&BAT. Celle-ci a notamment pour fonction de lutter contre le travail illégal, très prégnant dans ce secteur, tout en favorisant le développement économique et social du territoire. De ce fait, COOP&BAT est positionnée sur tous les métiers du bâtiment, de la construction et de la rénovation, à l'exclusion de ceux qui sont non assurables (étanchéité, fumisterie, reprise en sous-œuvre). En tant que coopérative d'activité et d'emploi, elle intervient en amont du processus de création d'entreprise, et travaille en partenariat avec la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECTE), les collectivités territoriales, la chambre des métiers et de l'artisanat, la chambre de commerce, pôle emploi, l'association pour le droit à l'initiative économique (ADIE), l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (URSSAF).

#### - Partenariats mis en œuvre autour de COOP&BAT :

La coopérative s'adresse à des futurs créateurs ayant des besoins d'accompagnement : demandeurs d'emploi en difficulté d'insertion professionnelle, allocataires de minima sociaux, des porteurs de projet (jeunes ou salariés), sur le territoire. Les principaux prescripteurs sont le pôle emploi, les plans locaux pour l'insertion et l'emploi, les commissions locales d'information, les organismes de formation. La coopérative d'activités accueille les activités ne nécessitant pas une mise de fonds importante, ne relevant pas d'un ordre professionnel et assurables en responsabilité civile professionnelle.

La coopérative d'accompagnement à l'emploi (CAE) COOP&BAT s'appuie, dans son fonctionnement, sur les structures du territoire (fédérations professionnelles, pôle construction, ressources, environnement, aménagement et habitat durables, l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, l'association construction durable et performance énergétique en Aquitaine). Les entrepreneurs de COOP&BAT peuvent également participer aux activités proposées par les pépinières spécialisées dans l'éco construction (Ecoparc à Blanquefort ou pépinière d'éco-construction à Floirac). A la sortie de la coopérative les entrepreneurs sont orientés vers les structures de création d'entreprise : boutiques de gestion, chambres consulaires pour l'immatriculation, organismes de financement pour les investissements (banques, caisse sociale de développement local, association pour le droit à l'initiative économique).

## 2 - Bilan d'activités de COOP&BAT en 2014

62 entrepreneurs ont été accompagnés en 2014 (45 en 2013). Le nombre de porteurs de projets intégrés est passé de 26 à 32. 46 entrepreneurs sont accompagnés à la date du 31/12/14.

L'activité des entrepreneurs-salariés s'est accrue fortement et le chiffre d'affaires des entrepreneurs de la coopérative a progressé, passant de 585 000 € en 2013 à 980 000 € en 2014 (avant écritures de bilan).

75 % des porteurs de projet accompagnés ont des professions artisanales mais la coopérative s'est ouverte à de nouveaux métiers autour de la maîtrise d'oeuvre et de l'assistance à la maîtrise d'ouvrage.

Des formations en éco-construction ont été suivies par les entrepreneurs-salariés, 25 entrepreneurs ont suivi 548 h de formation dont 415 h en éco-construction. 10 formations ont été réalisées dont 2 conçues par la coopérative autour de la formation « matériaux terre » et « répondre efficacement à un appel d'offre public ». Un entrepreneur a obtenu la qualification QualiPAC qui bénéficie de la mention « Reconnu Garant de l'Environnement ».

COOP&BAT est éligible au dispositif « Eco-chèque logement en Aquitaine » pour l'isolation des parois opaques, et bientôt éligible au dispositif « Eco-chèque logement en Aquitaine » pour la pose de ventilation thermiquement performante.

Les entrepreneurs accèdent via un code d'accès internet au référentiel fourni par la coopérative, relatif à des ouvrages et des textes de référence sur le cadre juridique de la construction.

En octobre, le responsable technique a été remplacé par un nouveau salarié intégré à COOP&BAT.

La transformation de COOP&BAT coopérative loi 1947 en SCOP a été actée en assemblée générale au 1<sup>er</sup> janvier 2015. La SCOP compte 9 associés, 4 entrepreneurs-salariés, 4 membres de la structure d'appui et COOP'ALPHA. Le capital, constitué avant abondement de la Région, est de 13 100 €.

### 3 - Programme d'actions de COOP&BAT en 2015

La transformation en SCOP de la coopérative loi 1947 permet la mise en place d'un accord de participation et d'intéressement. Un changement de gérance sera acté lors de l'assemblée générale en juin 2015. Le nombre d'entrepreneurs-salariés-associés sera augmenté. L'accroissement du nombre de porteurs de projets accompagnés est l'objectif principal. Il est envisagé d'accompagner 30 nouveaux entrepreneurs.

Porteurs de projets	2015
Accueil - Orientation	160
Accompagnement entrepreneurs	76
Entrepreneurs salariés	50
Sortie	21
- Création	7
- Salariat	7
- Réorientation	7

Les formations FEEBAT seront renouvelées en 2015 (Formations aux économies d'énergie dans le bâtiment). La démarche d'intégration des pratiques de l'éco-construction, en tant qu'élément structurant de son savoir-faire sera poursuivie en vue de l'obtention du label R.G.E. (Reconnue Grenelle de l'Environnement). Deux ateliers éco-construction seront mis en œuvre en 2015 pour la construction neuve et la rénovation énergétique dans le respect de la RT 2007 dite « Loi par éléments ». Un partenariat sera renforcé avec les fournisseurs de l'éco-construction. Deux réunions sur les matériaux d'ameublement écologiques et sur l'isolation thermique par l'extérieur sont déjà programmées au premier trimestre 2015.

En 2015, une demi-journée de sensibilisation à l'accueil de stagiaires sera proposée et une formation sur le tutorat en partenariat avec l'association pour la formation professionnelle des adultes sera conçue. Pour répondre à des besoins territoriaux les réunions d'information collective seront délocalisées et des jours de permanences seront proposés pour l'accueil de nouveaux porteurs de projets.

COOP&BAT prévoit de participer à des marchés publics dans le cadre de la clause d'insertion et d'y répondre en commun.

### 4 - Budget prévisionnel 2015

L'aide de Bordeaux Métropole s'inscrit dans le cadre du règlement d'intervention des pépinières, incubateurs d'entreprises, couveuses et coopératives d'activité et d'emploi, acté par délibération du Conseil de Bordeaux Métropole du 25 mai 2012.

Selon ce règlement, en matière d'aide au fonctionnement pour les coopératives d'activité et d'emploi, le taux d'intervention de Bordeaux Métropole est de 15% maximum du budget annuel, dans la limite de 80 000 € et sera calculé sur la base d'un programme de fonctionnement détaillé de la couveuse d'entreprise ou de la CAE.

Bordeaux Métropole est sollicitée pour participer au développement des activités de COOP&BAT à hauteur de 23 750 € TTC (-5% par rapport à la subvention de 2014, d'un montant de 25 000 €), représentant 8 % du budget prévisionnel estimé à 279 870,24 € (266 730,84 € en 2014) réparti comme suit :

Dépenses	€ TTC	Recettes	€ TTC	%
<b>Achats</b>	<b>5 200</b>	<b>Financements extérieurs</b>		
Eau, gaz, électricité	1 200	Conseil régional	20 000	7
Petits équipements	2 500	FSE	70 000	25
Fournitures de bureau informatique	1 000	Conseil général	60 000	21
	500	Bordeaux Métropole	23 750	8
<b>Services extérieurs</b>	<b>47 200</b>			
Maintenance informatique	3 000			
Frais locations	8 200			
Locations diverses	2 000			
Entretien	1 000			
Assurance	25 000			
Documentations	2 000			
Formations	6 000			
<b>Autres services</b>	<b>28 800</b>			
Intérim	1 000			
Honoraires	6 000			
Communications	5 500			
Déplacements	7 000			
Séminaire associé	1 000			
Frais de poste/télécom	1 600			
Services bancaires	1 200			
Cotisations SCOP	5 000			
Frais d'acte	500			
Impôts et taxes	8 000	Autofinancement	106 120,24	37
Charges de Personnel	187 670,24			
Charges diverses	1 500			
Charges financières	1 000,00			
Dotation	500			
<b>TOTAL</b>	<b>279 870,24</b>	<b>TOTAL</b>	<b>279 870,24</b>	

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU l'article L5217-2 du Code général des collectivités territoriales ;**

**VU le règlement d'intervention des pépinières et incubateurs d'entreprises, couveuses et coopératives d'activité et d'emploi en date du 25 mai 2012 délibération n° 2012/0326**

**ENTENDU le rapport de présentation**

**CONSIDERANT** que la demande de COOP&BAT est recevable, dans la mesure où elle s'inscrit dans le cadre du règlement d'intervention des pépinières, incubateurs d'entreprises, couveuses et coopératives d'activité et d'emploi, répond aux critères d'attribution en matière d'aide au fonctionnement et présente un fort intérêt pour l'agglomération en matière d'accompagnement à la création d'entreprise

**DECIDE**

**Article 1** : L'attribution d'une subvention de 23 750 € en faveur de la coopérative d'activité et d'emploi COOP&BAT pour le développement de son programme d'action en 2015

**Article 2** : Monsieur le Président de Bordeaux Métropole est habilité à signer la convention ci-annexée, contenant les conditions de règlement de la subvention métropolitaine

**Article 3** : Le montant de la subvention sera imputé au budget principal de l'exercice 2015, chapitre 65, article 6574, fonction 90, CDR BD00, code opération 05P102O001 « contributions économie solidaire.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 mai 2015,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
La Vice-Présidente,

REÇU EN PRÉFECTURE LE  
5 JUIN 2015

PUBLIÉ LE : 5 JUIN 2015

Mme. CHRISTINE BOST